



République Française
Département CHARENTE
Commune de BAINES SAINTES RADEGONDE

Compte rendu de séance

Séance du 9 Février 2022

L' an 2022 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PERAUD Maïté, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FUZEAU Brigitte à Mme MARCOMBE Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/02/2022

Date d'affichage : 04/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2022_1_2 : BUDGET COMMUNE - Adoption du compte administratif 2021
- 2022_2_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte administratif 2022
- 2022_3_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Adoption du compte administratif 2021
- 2022_4_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Adoption du compte administratif 2021
- 2022_5_2 : BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2021 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2022_6_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - vote du compte de gestion 2021 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2022_7_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - vote du compte de gestion 2021 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2022_8_2 : BUDGET LOTISSEMENT - vote du compte de gestion 2021 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire
- 2022_9_2 : BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat de l'exploitation 2021
- 2022_10_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2021
- 2022_11_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Affectation du résultat de l'exploitation 2021
- 2022_12_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2021
- 2022_13_2 : Procédure de délaissement de terrain - renonciation d'un emplacement réservé
- 2022_14_2 : Cession de terrain de la commune de Baignes à Madame VAUTIER
- 2022_15_2 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux AMOa_2022_002 relative aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la cité Félix Gaillard

réf : 2022_1_2 : **BUDGET COMMUNE - Adoption du compte administratif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	1 301 858.67
Dépenses de fonctionnement	1 149 028.48
Résultat de l'exercice	152 830.19
Résultat antérieurs	336 343.31
Résultats cumulés : résultat à affecter	335 399.15
Recettes d'investissement	404 595.91
Dépenses d'investissement	340 549.03
Résultat de l'exercice	64 046.88
Résultats antérieurs	- 175 777.24
RAR	- 42 043.99
Résultats cumulés	- 153 774.35

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1^{er} adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_2_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	100 576.57
Dépenses de fonctionnement	70 753.47
Résultat de l'exercice	29 823.10
Résultat antérieurs	90 751.12
Résultats cumulés : résultat à affecter	120 574.22
Recettes d'investissement	42 315.10
Dépenses d'investissement	17 351.24
Résultat de l'exercice	24 963.86
Résultats antérieurs	5 138.74
RAR	- 9 939.60
Résultats cumulés	20 163.00

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1^{er} adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget ASSAINISSEMENT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_3_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Adoption du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	73 146.93
Dépenses de fonctionnement	83 846.52
Résultat de l'exercice	-10 699.59
Résultat antérieurs	9 562.00
Résultats cumulés : résultat à affecter	- 1 137.59
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat de l'exercice	
Résultats antérieurs	
RAR	
Résultats cumulés	

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1^{er} adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget EQUIPEMENTS DE LOISIRS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_4_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Adoption du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	67 900.34
Dépenses de fonctionnement	67 900.41
Résultat de l'exercice	-0.07
Résultat antérieurs	0.07
Résultats cumulés : résultat à affecter	0.00
Recettes d'investissement	61 642.46
Dépenses d'investissement	61 641.76
Résultat de l'exercice	0.70
Résultats antérieurs	0.00
RAR	0
Résultats cumulés	0.70

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Claudine GLEN, 1^{er} adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget LOTISSEMENT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_5_2 : BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2021 budget commune du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;



Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_6_2 : BUDGET ASSAINISSEMENT - vote du compte de gestion 2021 budget assainissement du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_7_2 : BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - vote du compte de gestion 2021 budget équipements de loisirs du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_8_2 : BUDGET LOTISSEMENT - vote du compte de gestion 2021 budget lotissement le plein du receveur municipal de Barbezieux Saint Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisées par le Receveur Municipal en poste à Barbezieux Saint-Hilaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_9_2 : BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat de l'exploitation 2021

RECETTES	404 595,91 €	1 301 858,87 €
DEPENSES	340 549,03 €	1 149 028,48 €
RÉSULTAT	64 046,88 €	152 830,19 €

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2021	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en 2021	Restes à réaliser recettes en 2021	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2022	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2022
INVESTISSEMENT	-175 777,24 €		64 046,88 €	-111 730,36 €	42 043,99 €	0,00 €	-153 774,35 €	153 774,35 €	
FONCTIONNEMENT	513 983,73 €	-177 640,42 €	152 830,19 €	489 173,50 €				-153 774,35 €	335 399,15 €
	336 343,31 €		216 877,07 €	377 443,14 €					

BUDGET 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001	111 730,36 €	Ligne 001	
RAR dépenses	42 043,99 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	153 774,35 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
Ligne 002		335 399,15 €

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-175 777,24 €		64 046,88 €	Dépenses 35 325,19 €	-35 325,19 €	-147 055,55 €
FONCT	513 983,73 €	-177 640,42 €	152 830,19 €	Recettes		489 173,50 €

A l'unanimité
(pour : 15 contre :
0 abstentions : 0)

réf : 2022_10_2 :
BUDGET
ASSAINISSEMENT
T - Affectation du
résultat de
l'exploitation 2021

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	489 173,50 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		147 055,55 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		342 117,95 €
Report investissement (ligne 001) déficit		-111 730,36 €
Total affecté au c/ 1068 :		147 055,55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		



COLLECTIVITÉ : ÉQUIPEMENT LOISIRS 101
SGC DE BARBEZIEUX

EXERCICE : 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		73 146,93 €
DEPENSES		83 846,52 €
RÉSULTAT	0,00 €	-10 699,59 €

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2021	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en 2021	Restes à réaliser recettes en 2021	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2022	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2022
INVESTISSEMENT			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	9 562,00 €		-10 699,59 €	-1 137,59 €				0,00 €	0,00 €
	9 562,00 €		-10 699,59 €	-1 137,59 €					

BUDGET 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002	1 137,59	Ligne 002	
Dépenses		recettes	
Ligne 002		Ligne 002	120 574,22 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_11_2 : **BUDGET EQUIPEMENTS DE LOISIRS - Affectation du résultat de l'exploitation 2021**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_12_2 : BUDGET LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'exploitation 2021

COLLECTIVITÉ : LOTISSEMENT 142
SGC DE BARBEZIEUX
EXERCICE : 2021

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	61 642,46 €	67 900,34 €
DEPENSES	61 641,76 €	67 900,41 €
RÉSULTAT	0,70 €	-0,07 €

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2020	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année 2021	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en 2021	Restes à réaliser recettes en 2021	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2022	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2022
INVESTISSEMENT			0,70 €	0,70 €	0,00 €	0,00 €	0,70 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	0,07 €		-0,07 €	-0,00 €				0,00 €	0,00 €
		0,07 €	0,63 €	0,70 €					

BUDGET 2022

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	0,70 €
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2021	
Déficit à reporter (ligne 002)		-1 137,58 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_13_2 : Procédure de délaissement de terrain - renonciation d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GUERIN Betty est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC 479 situé sur la commune. Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baignes Sainte Radegonde approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2020. Cet emplacement réservé prévoyait la création d'un parking sur une surface avoisinant les 1 000 m2.

Suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Mme GUERIN Betty, par courrier en LRAR en date du 27 janvier 2022, a adressé à Monsieur le Maire, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée de sa parcelle AC 479.

Monsieur le Maire demande si la municipalité a toujours l'ambition de réaliser un parking initialement prévu. Il précise également qu'il était déjà prévu de supprimer l'emplacement réservé dans le PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants et L.152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés au PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

Vu le PLU de Baignes Sainte Radegonde approuvé le 9 septembre 2020 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 27 janvier 2022 par Mme GUERIN Betty.

Dans le cadre du projet de déplacement des services techniques, il est envisagé de récupérer le bâtiment dans lequel se trouve actuellement Monsieur PETIT (après son départ à la retraite). Dans le cadre de cette situation, le terrain juxtaposé de Mme GUERIN pourrait servir de parking pour garer les véhicules communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- envisage d'acquiescer grâce à l'emprise réservée le terrain de Mme GUERIN
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de Mme GUERIN afin d'obtenir un prix de vente pour la parcelle AC 479
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_14_2 : Cession de terrain de la commune de Baignes à Madame VAUTIER

Monsieur le Maire expose la demande de Mme VAUTIER d'acquiescer une partie de terrain, soit environ 96 m², au niveau de l'abbaye. Cette partie de terrain est à juxtaposition de la maison qu'elle vient d'acquiescer et se situe sur la parcelle cadastrée AD 283.

Mme VAUTIER propose en plus de l'achat d'une partie de la parcelle, de prendre à ses frais les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.





Monsieur le Maire propose un prix de vente de 15,00 € /m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la vente d'une partie de la parcelle AD 283 pour une surface d'environ 96m2 à Madame VAUTIER ;
- accepte que Madame VAUTIER prenne à sa charge l'ensemble des frais d'actes notariés et de géomètre;
- accepte de vendre cette parcelle au prix de 15,00 € du m2.
- charge Monsieur le Maire de signer tous actes relatifs au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_15_2 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Charente Eaux AMOa_2022_002 relative aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la cité Félix Gaillard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Charente Eaux apporte son assistance auprès de ses membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de s'attacher les services de Charente Eaux en matière d'assistance en vue des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la Cité Félix Gaillard.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'assistance de Charente Eaux pour l'ensemble de cette opération est arrêté à 500,00 € HT soit 600,00 € TTC conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 01/04/2022
Le Maire
Michel DUBOJSKI